

**ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE**

**SODEFOR 12/03 : AAC 1 & 2**

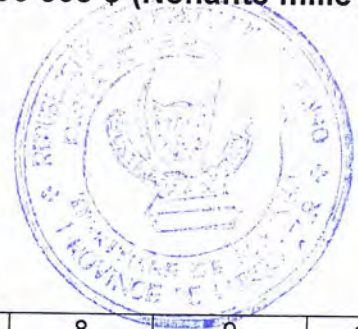
REMARQUE PREALABLE :

Le plan de gestion du titre GA 12/03 n'est pas à ce jour validé par l'administration forestière. Les clauses sociales ayant été signées avant l'établissement de ce document, le plan de gestion devra être rédigé en cohérence avec les clauses sociales notamment pour la localisation des AAC et indirectement des communautés concernées, sur l'estimation de la ressource ayant servi de base aux négociations avec les communautés pour le calcul du fonds prévisionnel de développement et au niveau du chronogramme prévisionnel de réalisation des projets communautaires.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2, 3 et 4 est couvert par deux clauses sociales.

Conformément au PV de définition contradictoire des délimitations des deux territoires de groupements, établi sur la base d'une cartographie participative, il a été convenu que :

- La première clause sociale concerne les villages de BUBURU I, BUBURU II, BOMBANDA, MOSALA LOBIKO, MOBOMBA, BOBOKO, MOKOLOVESI, BOMAI, MOKAME, BONZAMBE, MAKANYA, LIKOKO et LIBULU du groupement MANGBA. Elle porte sur les AAC 1 et 2. Le montant prévisionnel du fonds de développement est de **90 908 \$ (Nonante mille neuf cent et huit dollars Américains)**.
- La seconde clause sociale concerne les villages de BONGANZI, BONKAMBA, BONAKO, MALANGA, MUNZOI, LONTAMBU, BOKOMBE, BOMPIELE, BOLOZA BONGUNDANA et MOKIZI du groupement MAKUTU. Elle porte sur les AAC 3 et 4. Le montant prévisionnel du fonds de développement est de **90 508 \$ (Nonante mille cinq cent et huit dollars Américains)**.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>ABOY</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>ec</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>MB</i>	<i>RFS</i>	<i>Byl</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>				<i>[Signature]</i>					

Entre :

1° la communauté locale, des villages de BUBURU I, BUBURUII, BOMBANDA, MOSALA LOBIKO, MOBOMBA, BOBOKO, MOKOLOVESI, BOMAI, MOKAME, BONZAMBE, MAKANYA, LIKOKO, LIBULU du groupement MANGBA dont les listes des composantes sont reprises en Annexe 1,

Située dans :

Le groupement, MANGBA  
Le secteur de DZAMBA,  
Le territoire de BOMONGO,  
Le district de l'EQUATEUR,  
La province de l'EQUATEUR,



en République Démocratique du Congo, représentée par Mrs les notables :

N°	Localité	Nom et Prénom	Fonction
01	BUBURU I	LELEKE M'EVA Moise	Chef de groupement
02	BOMAI	EKABA EMALA	Notable
03	MOKAME	MOLONGO BIKOLELE	Notable
04	BOBOKO	MAYANGA MOBOMBO	Notable
05	MOKOLOVESI	BOZOME Jam's	Notable
06	BONZAMBE	BOKUBMBA Théodore	Notable
07	BOMBANDA	MUKONO Nestor	Notable
08	MANKAYA	YANGA MOKOLOMBA	Notable
09	LIBULU	MALEMBE Daniel	Notable
10	BUBURU	TOBONGO Adèle	Notable

représentée au comité de négociation par:

N°	Localité	Nom et Prénom	Fonction
11	BUBURU	BOLUKA Roger	Cultivateur
12	BUBURU	LELEKE Parfait	Cultivateur
13	MOKOLOVESI	IYOLO BONOKO	Infirmier
14	BOBOKO	BOZANZO Ernest	Infirmier
15	BUBURU II	MOOMBO Jacques	Cultivateur
16	BUBURU I	MOKOME Herman	Consultant
17	BONZAMBE	BONGEMBA BOKOMBO	Enseignant
18	MOSALA LOBIKO	MOWANGI BOSENGE	Secouriste
19	BUBURU II	NKEKO BABOTO	Consultant
20	BUBURU II	MANDAY Philippe	Greffier

Et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR			ONG						



2° la société d'exploitation forestière dénommée la Société de Développement Forestier, en sigle SODEFOR immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32414-Kin ayant son siège au n°2165, avenue des Poids Lourds, commune de GOMBE, ville de KINSHASA, en République Démocratique du Congo, représenté par Mr José Albano Maïa TRINDADE, qui a donné délégation de signature à Erasme KIAMFU MULETSE, Responsable du bureau d'études et statistiques.

Et ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

**Etant préalablement entendu que :**

La société **SODEFOR** est titulaire du titre forestier n°012/03 selon la convention N°012/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25 mars 2003 portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse jugé convertible en contrat de concession forestière comme notifié par la lettre n°4905/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008.

**CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

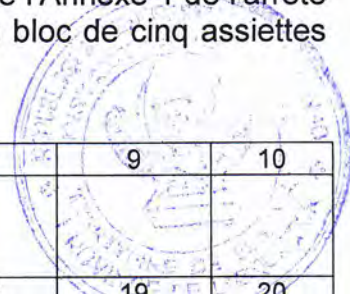
Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'Annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux deux premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'Annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'Annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ASBY	BB		ai		CS			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	ASBY	BYL							
SODEFOR		ONG							

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

**CHAPITRE 2 : OBLIGATION DES PARTIES**

**SECTION 1<sup>ERE</sup> : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE FORESTIER**

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Construction, aménagement des routes :

**Pas de réalisation prévue dans le cadre de la clause sociale**

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment et équipement	Localisation	Nombre
Réfection de deux écoles primaires de 6 classes en briques adobe de 288 m <sup>2</sup>	MOKAME et MOKOLOVESI	2
Réfection d'une école secondaire de 6 classes en briques adobe de 288 m <sup>2</sup>	BUBURU	1
Réfection de trois salles des professeurs en briques adobe de 30 m <sup>2</sup>	MOKAME MOKOLOVESI et MOBOZA	3
Réfection de trois centres de santé en briques adobe de 48 m <sup>2</sup>	BUBURU, MOSALA-LOBIKO et MOBOMBA	3
Acquisition d'équipements et de produits pharmaceutiques pour les centres de santé	BUBURU, MOSALA-LOBIKO et MOBOMBA	3

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

Les facilités en matière de transport des personnes et des biens sont décrites en annexe 15.

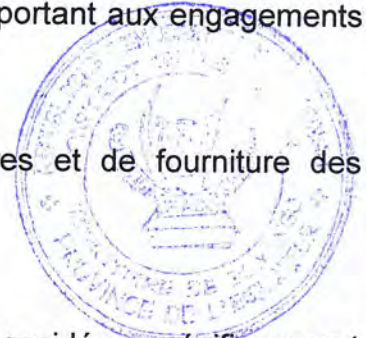
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'Annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en Annexe 8 des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures ;
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires ;
- 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que ;
- 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.



Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des deux assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11) par l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 8,7 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en Annexe 11.

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat. Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement, autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi, notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercices de ces droits, de l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus, sont définies en annexe 12. Le concessionnaire s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers.

- 5 \$/m3 des bois de classe 5
- 4 \$/m3 des bois de classe 1
- 3 \$/m3 des bois de classe 2
- 2 \$/m3 des bois de classe 3
- 2 \$/m3 des bois de classe 4



Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe deux assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ARM			AR					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	RKS	BHL			JMM				
SODEFOR		ONG							

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article 14 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

**SECTION 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE LOCALE**

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			as		as			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	PIS	BHL							
SODEFOR		ONG							

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	QFS	BHL							
SODEFOR		ONG							



### CHAPITRE 3 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT CONTRAT

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG.

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent. Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG. Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

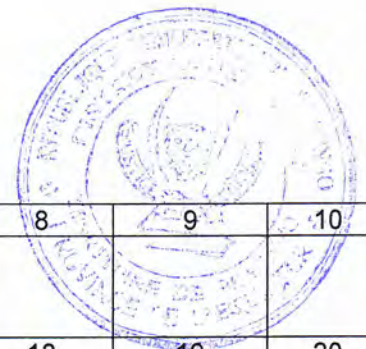
Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire. Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat. Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à **USD 10** (Dix dollars Américain) de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement. Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures présenté par le présent accord.



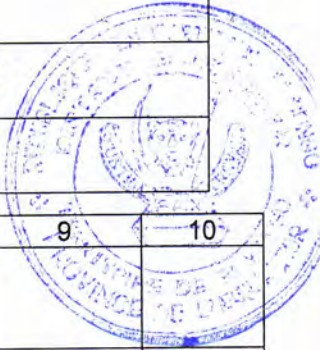
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	PFS	BYL							
SODEFOR		ONG							



Pour la communauté locale



N°	Nom	Titre	Signature
1	LELEKE M'EVA Moise	Chef de groupement	
2	EKABA EMALA	Notable	
3	MOLONGO BIKOLELE	Notable	
4	MAYANGA MOBOMBO	Notable	
5	BOZOME Jam's	Notable	
6	BOKUBMBA Théodor	Notable	
7	MUKONO Nestor	Notable	
8	YANGA MOKOLOMBA	Notable	
9	MALEMBE Daniel	Notable	
10	TOBONGO Adèle	Notable	
11	BOLUKA Roger	Membre du Comité de Négociation	
12	LELEKE Parfait	Membre du Comité de Négociation	
13	IYOLO BONOKO	Membre du Comité de Négociation	
14	BOZANZO Ernest	Membre du Comité de Négociation	
15	MOOMBO Jacques	Membre du Comité de Négociation	
16	MOKOME Herman	Membre du Comité de Négociation	
17	BONGEMBA BOKOMBO	Membre du Comité de Négociation	
18	MOWANGI BOSENGE	Membre du Comité de Négociation	
19	NKEKO BABOTO	Membre du Comité de Négociation	
20	MANDAY Philippe	Membre du Comité de Négociation	



11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Pour le concessionnaire forestier**

Nom	Titre	Tampon et signature
Erasme KIAMFU MULETSE	Directeur du bureau d'Etudes et Statistiques	

**Autres témoins**

Emmanuel MUNDONGO	SUPERVISEUR ECNIT/BONONGO	



11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Annexe 1 : Composantes de la communauté locale concernée par ce Cahier des Charges provisoire**

**Annexe 2 : Garantie d'Approvisionnement n°12/03**

**Annexe 3 : Arrête ministériel de notification de convertibilité n°4905/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008**

**Annexe 4 : Carte des territoires coutumiers de la communauté locale**

**Annexe 5 : Compte rendu des réunions et courriers échangés dans le cadre de la négociation de l'accord portant clause sociale**

**Annexe 6 : Liste et description des infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de Développement**

**Annexe 7 : Carte de localisation des différentes infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de Développement**

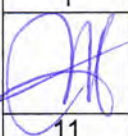


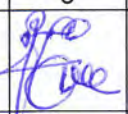


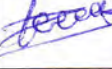


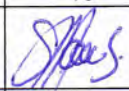
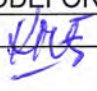

**Annexe 8 : Plans et devis des différentes réalisations prévues**

**Annexe 9 : Budget prévisionnel du Fonds de Développement**

**Annexe 10 : Chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures**

**Annexe 11 : Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisés en accord avec ce cahier des charges**

**Annexe 12 : Modalité d'exercices des droits coutumiers de la communauté locale**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABY			Ari					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
AB		BYL							
SODEFOR		ONG							
									



**Annexe 13 : Conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG**

**Annexe 14 : Calcul prévisionnel des ressources au Fonds de développement**

**Annexe 15 : Facilités en matière de transport des biens et des personnes**



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Car					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RCS	BYL							
SODEFOR		ONG							

Le Groupement **MANGBA** représenté par son chef de groupement, certifie qu'à la date de signature du présent accord, qu'il n'existe pas sur son territoire concerné par les 2 premières assiettes annuelles de coupe des peuples autochtones.

Le chef de groupement :

LELEKE M'EVA Moïse



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	PFS	BYL							
SODEFOR		ONG							

**Annexe 1 : Composantes de la communauté locale concernée par ce Cahier des Charges provisoire**

Treize villages sont concernés par le présent accord de clauses sociales pour les 2 premières assiettes annuelles de coupe : BUBURU I, BUBURU II, BOMBANDA, MOSALA LOBIKO, MOBOMBA, MUNGBOSO, BOBOKO, MOKOLOVESI, BOMAI, MOKAME, BONZAMBE, MANKAYA et LIBULU.

Chefs de terre :

Localité	Nom et Prénom
BUBURU I	LELEKE M'EVA Moise
BOMAI	EKABA EMALA
MOKAME	MOLONGO BIKOLELE
BOBOKO	MAYANGA MOBOMBO
MOKOLOVESI	BOZOME Jam's
BONZAMBE	BOKUBMBA Théodor
BOMBANDA	MUKONO Nestor
MANKAYA	YANGA MOKOLOMBA
LIBULU	MALEMBE Daniel
BUBURU	TOBONGO Adèle

Ces treize villages font partie du groupement MANGBA



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABH								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	RFS	BHL							
SODEFOR		ONG							



**Annexe 02 : Garantie d'Approvisionnement n°12/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25 mars 2003**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES,  
 ENVIRONNEMENT ET TOURISME

**LE MINISTRE**

**GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT**

**CONVENTION N° 012 /CAB/MIN/AFF-ET/03 DU 25 MARS 2003  
 PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT  
 EN MATIERE LIGNEUSE**

**ENTRE** : La République Démocratique du Congo, représentée par le Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme, Monsieur **Jules YUMA MOOTA**, ci-après dénommé le Ministre.

**ET** : La Compagnie Forestière de Tshela (CFT, représentée par Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**, ci-après dénommé l'Exploitant.

**PRELIMINAIRE**

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret-loi Constitutionnel n°074 du 25 mai 1998, le Décret-loi n°122 du 21 septembre 1999 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Revu l'Ordonnance n°77-022 du 22 février 1977 portant transfert de directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n°79-244 du 16 octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.



*[Handwritten signature]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>									

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement de Salut Public ;

Vu la responsabilité du Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à Tshela, dans la Province de Bas-Congo, d'une capacité annuelle de 10.000 m3 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 36.000 m3.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement introduite par la CFT cfr. Lettre n° 012/02/AAT/NGML/AT/CFT/KN/03 du 22 février 2003 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la CFT en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie couverte par la convention n° 019/94 du 27/01/94 de 250.000 ha ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : La délimitation du bloc forestier couvert par la convention n°0019/CAB/MIN/ECNT/94 du 27/01/1994 portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en faveur de la CFT est rectifiée suivant la description reprise à l'article 4 ci-dessous ;



	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

3

**Article 2** : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 39.000 m3 de grumes réparti comme suit (source SPIAF):

ESSENCES	VOLUME (m3)
Iroko	1.400
Ebene	100
Tiama	1.800
Kosipo	1.900
Sipo	1.000
Sapelli	1.700
Acajou d'Afrique	1.200
Iatandza	1.000
Mukulungu	1.800
Fuma	2.000
Olovongo	6.000
Longhi	1.000
Tola	3.500
Bosse	2.500
Dibetou	1.700
Bilinga	1.600
Angueuk	500
Tshitola	800
Dabema	1.000
Padouk	2.000
Ilomba	900
Niove	2.600
Aiele	500
Oboto	200
Essia	100
Wamba	200
Total	39.000

**Article 3** : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Equateur                      District : Sud Ubangi  
 Territoire : Bomongo & Kungu        Localité :  
 Lieu :    Superficie forestière:250.000 ha



*[Handwritten signature]*



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	ABY	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	PEL	BYL		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>				<i>[Signature]</i>					

**Article 4** : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

**Au Nord** : Le tronçon de la route secondaire reliant les villages Mobambo et Inyele en passant par le village Vaka;

**Au Sud** : La ligne droite tracée à partir du village Boyoka situé sur la rivière Ubangi jusqu'au village Bolodja, de ce point rejoindre par une ligne droite la rivière Giri ;

**A l'Est** : La ligne droite tracée à partir du village Inyele jusqu'au village Bonsambi en passant par le confluent de la rivière Manyebi avec un embranchement non identifié, ensuite, le sentier reliant les villages Bonsambi et Ebeke, de ce point descendre la rivière Giri jusqu'à la ligne droite tracée à partir du village Bolodja ;

**A l'Ouest** : La rivière Ubangi, partie comprise entre les rivières Mobambo et Boyoka

**Article 5** : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.  
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

**Article 6** : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article 2 ou autres essences à promouvoir;

6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;  
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat

6.3 Le droit de flottage de raciaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, les produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABOY								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Article 7** : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1 Maintenir en opération son usine de transformation de bois et d'opération prévu dans le contrat ;
- 7.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 7.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes d'autorisation, permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport annuel, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur à la date de la signature de la convention n°019/94 du 27/01/1994 ;
- 7.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 7.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 7.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m<sup>3</sup> de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

**Article 8** : La présente convention est effective à la date de la signature jusqu'au mois de décembre 2019.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABY			Cin					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	RXS	BYL							
SODEFOR		ONG							

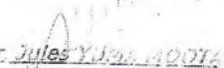
6

Article 9 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la concession.

Fait à Kinshasa, le 15 Mars 2011

SIGNATAIRES AUTORISES

  
Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**

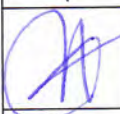
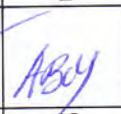
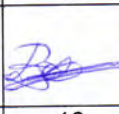
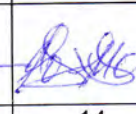
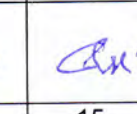
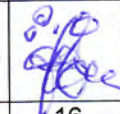
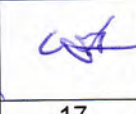

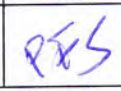

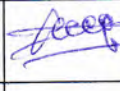
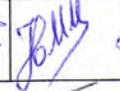
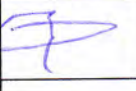


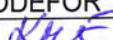
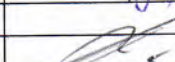
LE MINISTRE  
  
= Sr. Jules Yuma MOYA =

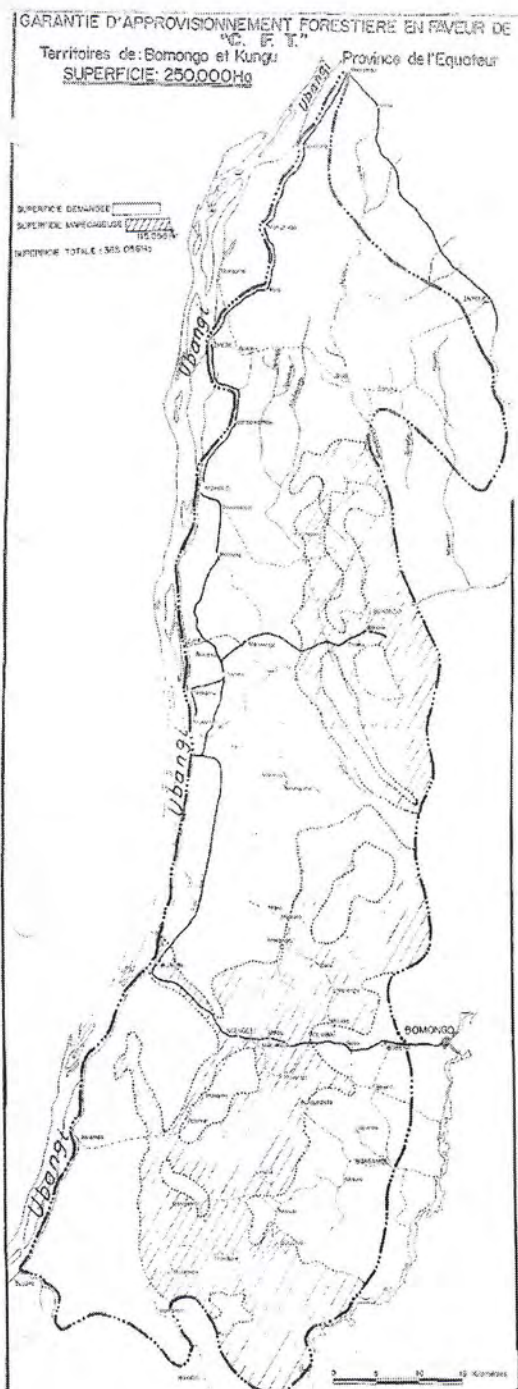
Pour la CFT  
87, Av. de l'Equateur  
Kinshasa/Gombe

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECN
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECN



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									
SODEFOR		ONG							
									



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABY					CO			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	RKS	RHS							
SODEFOR		ONG							

**Rapport des superficies exploitables des titres forestiers N°039/DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011 Du 15 aout 2011**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE  
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011,



N° 039 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

**DIAF**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur le Gérant Statutaire de la CFT.  
à KINSHASA/LIMETE

Monsieur le Gérant Statutaire,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							





**Demande de permutation des concessions CFT et SODEFOR du 21 janvier 2010**

A/R

**C. F. T.**

**COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION**

N.R.C. 551 BOMA - ID. NAT. A 37706 K - N° IMPOT K02A0120U

Tél. 0815981206 - 0898985075

Email : cft\_kis@yahoo.fr

**SIÈGE SOCIAL : n° Cadastral 3071, Avenue Kingabwa (Route BAT) KINSHASA/LIMETE**

Kinshasa, le 21 janvier 2010.

N/Réf. : 0002/D.G./CFT/E.G./hbm/10

N/Réf. :

*Biorobert 2010*  
21 JAN 2010  
138

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme  
**KINSHASA/GOMBE.**

Excellence Monsieur le Ministre,

Concerne : Demande de permutation des concessions.

Nous avons l'honneur de vous informer que notre siège d'exploitation de la « Compagnie Forestière et de Transformation », en sigle C.F.T. ainsi que notre usine se trouvent à Kisangani (Aéroport) plus précisément sur la rive droite du fleuve Congo.

Par contre, notre concession qui nous permet l'approvisionnement de notre usine se trouve sur la rive gauche à environs 80 Kms plus au sud et nous éprouvons beaucoup de difficultés à utiliser le port de la S.N.C.C. qui se trouve en face de Kisangani pour faire traverser nos bois vers l'usine.

C'est ainsi que nous avons fait à la SODEFOR la proposition suivante que nous estimons être bénéfique et dans l'intérêt de nos deux sociétés.

La C.F.T. deviendrait détentrice de la concession n° 18/03 sise à côté de Kisangani sur la rive droite où sont concentrées toutes ses activités et qui appartient actuellement à la SODEFOR et en contre partie, la SODEFOR qui n'a pas d'usine à Kisangani, deviendrait détentrice de la concession n° 12/03 située sur la rivière UBANGI. Cette dernière concession appartenant actuellement à la C.F.T. est à moins de 900 Kms de Kinshasa contre 1.800 Kms de distance pour la concession SODEFOR de Kisangani. Cette proposition nous paraît avoir trouvé leur agrément et ils nous ont informé qu'ils vous adresseraient une demande dans ce sens.

Dans l'espoir de recevoir une suite favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération très distinguée.



Pour la **DIRECTION GENERALE**,  
**C.F.T.**  
N.R.C. 551/BOMA  
ID. NAT. 01-022-N44798N  
N° IMPOT A 0700127X  
KINSHASA/LIMETE  
*Luis Ferreira*



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>AAH</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>MB</i>	<i>PFS</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							

**Annexe 03 : Arrête Ministériel de notification de convertibilité n°4905/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
**Ministère de l'Environnement,  
 Conservation de la Nature  
 et Tourisme**

Kinshasa, le 06 OCT 2008



N°4905 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008

**Le Ministre**

A Monsieur le Gérant Statutaire de la CFT  
 à Kinshasa/Limete

**Objet : Notification de la recommandation de la  
 Commission Interministérielle de Conversion  
 des Anciens Titres Forestiers  
 Votre requête n°17**

Monsieur le Gérant Statutaire,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°012/03 du 25/03/2003, située dans les Territoires de Bomongo et Kungu, Province de l'Equateur remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe  
 B.P. 12.3481 E-mail : rdc\_minev@yahoo.fr

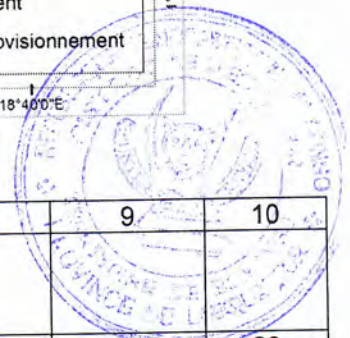
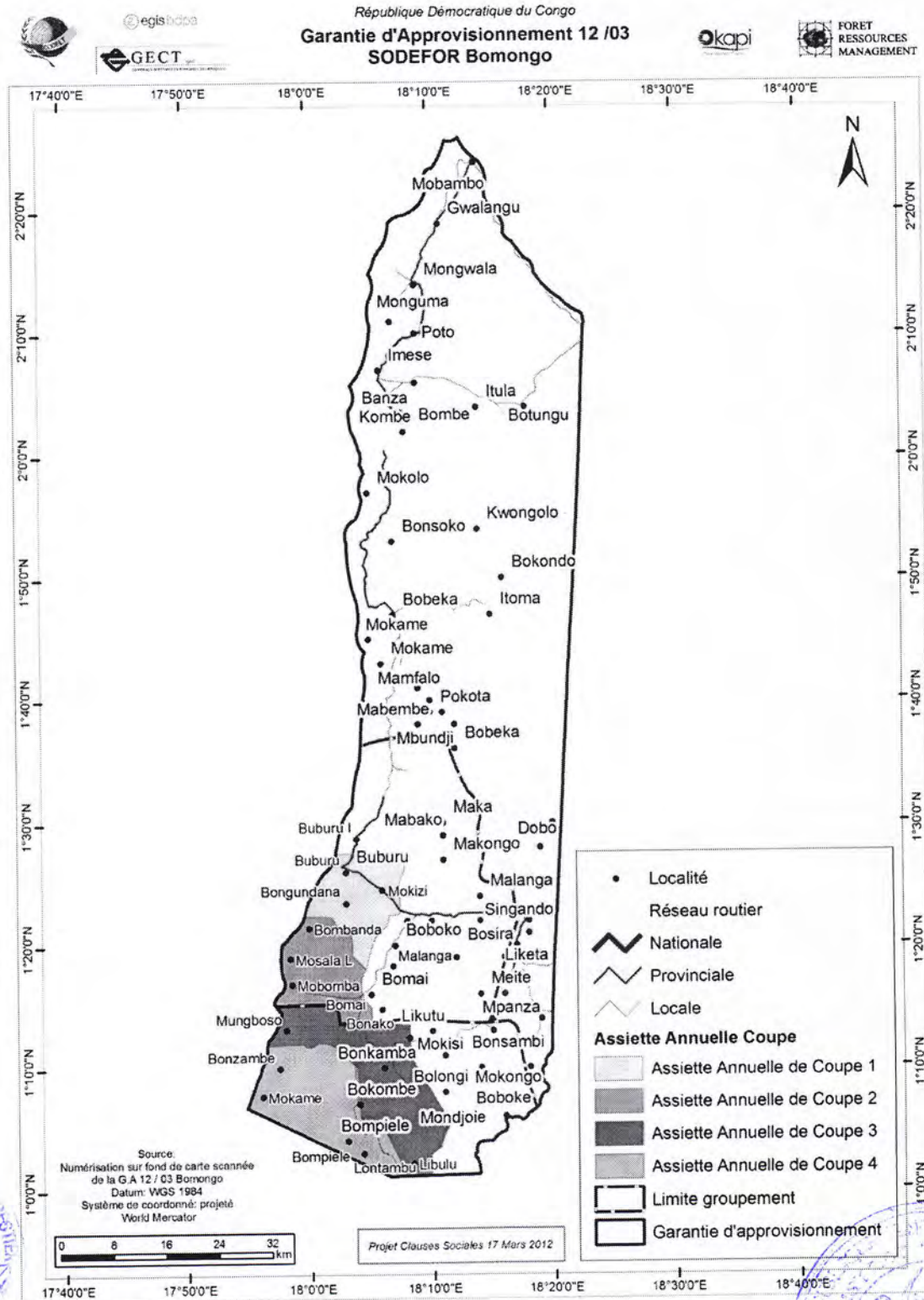


1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Annexe 4 : Carte des territoires coutumiers de la communauté locale**



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Car					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB		BYL							
SODEFOR		ONG							



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>							

SODEFOR 012/03 BONGIMBA	
Tableau de correspondance des nomenclatures des villages dans les concessions forestières	
Clause sociale	Carte
MUNZOI	mondjoie
BONGANZI	bonganzi
BONKAMBA	bonkamba
BOKOMBE	bokombe
BONAKO	bonako
BOMPIELE	bompiele
BOLOZA	boloza
MALANGA	malanga
BUBURU I	buburu
LONTAMBU	lontambu
BUBURU II	buburu ii
BOMBANDA	bombanda
MOSALA LOBIKO	mosala I
MOBOMBA	mobomba
MUNGBOSO	mungboso
BOBOKO	boboko
MOKOLOVESI	mokolovesi
BOMAI	bomai
MOKAME	mokame
BONZAMBE	bonzambe
MANKAYA	mankaya
LIBULU	libulu



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



**Annexe05 : Compte rendu des réunions et courriers échangés dans le cadre de la négociation de l'accord portant clause sociale**

Date	Lieu	Principaux participants	Objet de la réunion	Présence d'un PV	Nombre de personnes présente				
27/04/2012	Bomongo	Administrateur du Territoire	Civilité, Présentation de la mission	Non	5				
30/04/2012	Buburu	Chefs de groupement	Civilité et information sur la mission, vérification des villages concernés	Non	8				
01/05/2012	Buburu	Population de Buburu, Bombanda et MosalaLobiko	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	74				
02/05/2012	Mobomba	chef de la localité	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	33				
03/05/2012	Mokolovesi	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, désignation des membres comité de négociation et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	22				
04/05/2012	Bonzambe	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	26				
07/05/2012	Likoko	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	28				
07/05/2012	Makanya	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	34				
07/05/2012	Mokame	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	32				
08/05/2012	Boboko	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	24				
08/05/2012	Bomai	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	18				
09/05/2012	Bonganzi	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	41				
09/05/2012	Bonkamba	Population	Sensibilisation sur le processus des	Oui	18				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

			clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique		
09/05/2012	Munzoi	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	27
10/05/2012	Lontambu	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	20
10/05/2012	Bonako	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	18
10/05/2012	Malanga	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales et réalisation de l'étude socio-économique	Oui	27
11/05/2012	Bokombe	Population	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	30
11/05/2012	Bompiéle	Population de Bompiéle et Boloza	Sensibilisation sur le processus des clauses sociales, réalisation de l'étude socio-économique et désignation des membres comité de négociation	Oui	26
14 au 19/05/2012	Buburu	Mandataires comité locale de négociation	Formation des délégués au comité locale de négociation	Oui	50
22/06/2012	Bonganzi	Population	Réunion communautaire et désignation des délégués aux : Comité local de Négociation Comité local de gestion, CLG Comité local de suivi, CLS	Oui	25
22/06/2012	Bonganzi	Population	Réalisation d'une enquête socio-économique	Oui	25
29 au 30/12/2013	Buburu	Notables et CN	Négociation et signature clause	Oui	35

Les PV indiqués sont joints.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



Ainsi que :

- La lettre de la personne habilitée à négocier pour le concessionnaire forestier

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER  
SODEFOR**

Route des Poids Lourds n° 2165 - KINSHASA - GOMBE.  
N.R.C. 32414 - KIN - ID.NAT. - K 12645 - IMP.EXP. - K 26458 T



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné **José Albano MAIA TRINDADE**, Gérant Statutaire de la SODEFOR, certifie donner délégation de signature à

**Monsieur Erasme KIAMFU MULETSE**

Directeur du Bureau d'Etudes et Statistiques

afin de signer au nom de la Société,  
la Clause sociale du Cahier des charges du Contrat de Concession Forestière avec le **Groupement MANGBA**, pour compte de la Garantie d'Approvisionnement n° **012/2003** située dans le Secteur **Dzamba, Territoire de Bomongo, Province de l'EQUATEUR.**

Ainsi fait à Kinshasa, ce 23 décembre 2013, pour servir et faire valoir ce que de droit.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Demande participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales**

(Cf. article 21 ; AM 28/N° 023/CAB/MIN/ECN-T/28JEB/10 DU 07 JUIN 2010)


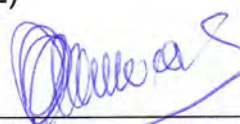





Nous, communauté locale de Mangba représentée par :


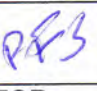
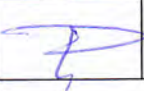


1. BOLUKA Roger
2. LELEKE Parfait
3. IYOLO BONOKO
4. BOZANZO Ernest
5. MOOMBO Jacques
6. MOKOME Herman
7. BONGEMBA BOKOMBO
8. MOWANGI BOSENGE
9. NKEKO BABOTO
10. MANDAY Philipe

Déclarons que nous n'avons pas retenu pour le moment d'ONG, afin de participer aux réunion de négociation et d'être membre effectif du comité de suivi (CLS) de l'accord de clauses sociales portant sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1 et 2 du titre Sodefor 012/03

Etablie le 30 décembre 2013 à buburu

Signatures des représentants de la communauté locale :

1) 	2) 	3)  BOYELAPO	4)	5) 
6) 	7) 	8)	9) 	10)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									
SODEFOR		ONG							
									



**Lettre d'approbation de la participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales**

Je soussigne Mr Erasme KIAMFU MULETSE, dûment habilité pour négocier l'accord de clauses sociales du concessionnaire forestier SODEFOR (titre 012/03) avoir pris bonne note, que pour le moment la communauté locale n'a retenu aucune ONG pour participer aux différentes phases de la négociation et entant que membre effectif au comité locale de suivi de la clause sociale du titre 012/03 du groupement Mangba conformément à l'article 21 de l'Arrêté Ministériel N° 023/CAB/MIN/ECN-T/28JEB/10 DU 07 JUIN 2010).

Etablie le 30 décembre 2013 à Buburu pour faire valoir ce que de droit

Signature du représentant habilité du concessionnaire forestier



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Demande de consignation du fonds de développement dans les comptes du concessionnaire forestier**

(1 exemplaire joint à l'accord de clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire forestier)

Nous, communauté locale de Mangba, représentée par :

1. BOLUKA Roger
2. LELEKE Parfait
3. IYOLO BONOKO
4. BOZANZO Ernest
5. MOOMBO Jacques
6. MOKOME Herman
7. BONGEMBA BOKOMBO
8. MOWANGI BOSENGE
9. NKEKO BABOTO
10. MANDAY Philipe

demandons que le concessionnaire forestier SODEFOR consigne dans ses livres et sous la forme d'un compte spécifique le montant du fonds de développement y compris le montant de l'avance de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomique dénommé comme « préfinancement » selon l'article 11 de l'accord de clause sociale. La comptabilité de ce fonds est de la responsabilité du comité local de gestion, le concessionnaire forestier agissant que sur ordonnancement du comité de gestion.

Etablie, le 30 décembre 2013 à Buburu

Signatures des représentants de la communauté locale :

1)	2)	3)	4)	5)
6)	7)	8)	9)	10)



11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

*[Handwritten signature]*

### ATTESTATION DECONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 30 décembre 2013 entre le concessionnaire forestier SODEFOR d'une part, et la communauté locale de Mangba d'autre part, pour la garantie d'approvisionnement N° 012/03 située dans la Province de l'Equateur District de l'Equateur Territoire de Bomongo

Nous attestons que le concessionnaire forestier SODEFOR a crédité le ....., en ses livres, le compte de la communauté locale de Mangba.d'une somme de dollars américains huit mille sept. (USD 8007) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ASH			Sis					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RFS	BYL							
SODEFOR		ONG							

• Liste des destinataires des lettres d'invitation à la négociation

1	LELEKE M'EVA Moise	Chef de groupement
2	EKABA EMALA	Notable
3	MOLONGO BIKOLELE	Notable
4	MAYANGA MOBOMBO	Notable
5	BOZOME Jam's	Notable
6	BOKUBMBA Théodor	Notable
7	MUKONO Nestor	Notable
8	YANGA MOKOLOMBA	Notable
9	MALEMBE Daniel	Notable
10	TOBONGO Adèle	Notable
11	BOLUKA Roger	Membre du Comité de Négociation
12	LELEKE Parfait	Membre du Comité de Négociation
13	IYOLO BONOKO	Membre du Comité de Négociation
14	BOZANZO Ernest	Membre du Comité de Négociation
15	MOOMBO Jacques	Membre du Comité de Négociation
16	MOKOME Herman	Membre du Comité de Négociation
17	BONGEMBA BOKOMBO	Membre du Comité de Négociation
18	MOWANGI BOSENGE	Membre du Comité de Négociation
19	NKEKO BABOTO	Membre du Comité de Négociation
20	MANDAY Philippe	Membre du Comité de Négociation

*Bylony PO Boyela*



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>ABM</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>Cris</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>MB</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>KAS</i>									

*[Signature]*



**Annexe 06 : Liste et description des infrastructures socio-économiques à financer par la société**

1. Réfection d'une école primaire de 6 classes en briques adobe de 288 m<sup>2</sup> avec salle des professeurs de 30 m<sup>2</sup> en briques adobe dans le village de MOKAME
2. Réfection d'une école primaire de 6 classes en briques adobe de 288 m<sup>2</sup> avec salle des professeurs de 30 m<sup>2</sup> en briques adobe dans le village de MOKOLOVESI
3. Réfection d'une école secondaire de 6 classes en briques de 288 m<sup>2</sup> avec salle des professeurs de 30 m<sup>2</sup> en briques adobe dans le village de MOBOZA
4. Réfection d'un centre de santé de 48 m<sup>2</sup> en briques adobe avec équipement dans le village de BUBURU
5. Réfection d'un centre de santé de 48 m<sup>2</sup> en briques adobe avec équipement dans le village de MOSALA LOBIKO
6. Réfection d'un centre de santé de 48 m<sup>2</sup> en briques adobe avec équipement dans le village de MOBOMBA

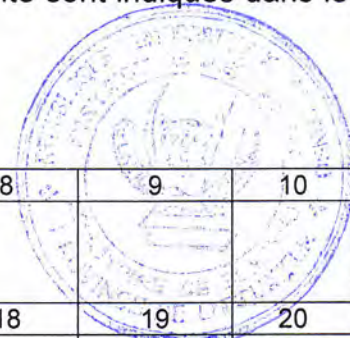
La réfection des bâtiments scolaires est réalisée en briques adobe jointées en mortier de terre avec crépissage intérieur et extérieur en ciment et tôles type BG 28/15. Les fondations sont en briques adobe.

Les salles sont plafonnées en contreplaqué et équipées en table-bancs et tableau. Chaque salle a une dimension extérieure de 8 mètres sur 6 mètres. Les salles sont réalisées dans un seul bloc (pas de salle séparée) et la salle des professeurs (6X5m) est isolé. Cettedernière est réalisée avec les mêmes matériaux que les salles. Les devis et plans font l'objet d'annexes spécifiques.

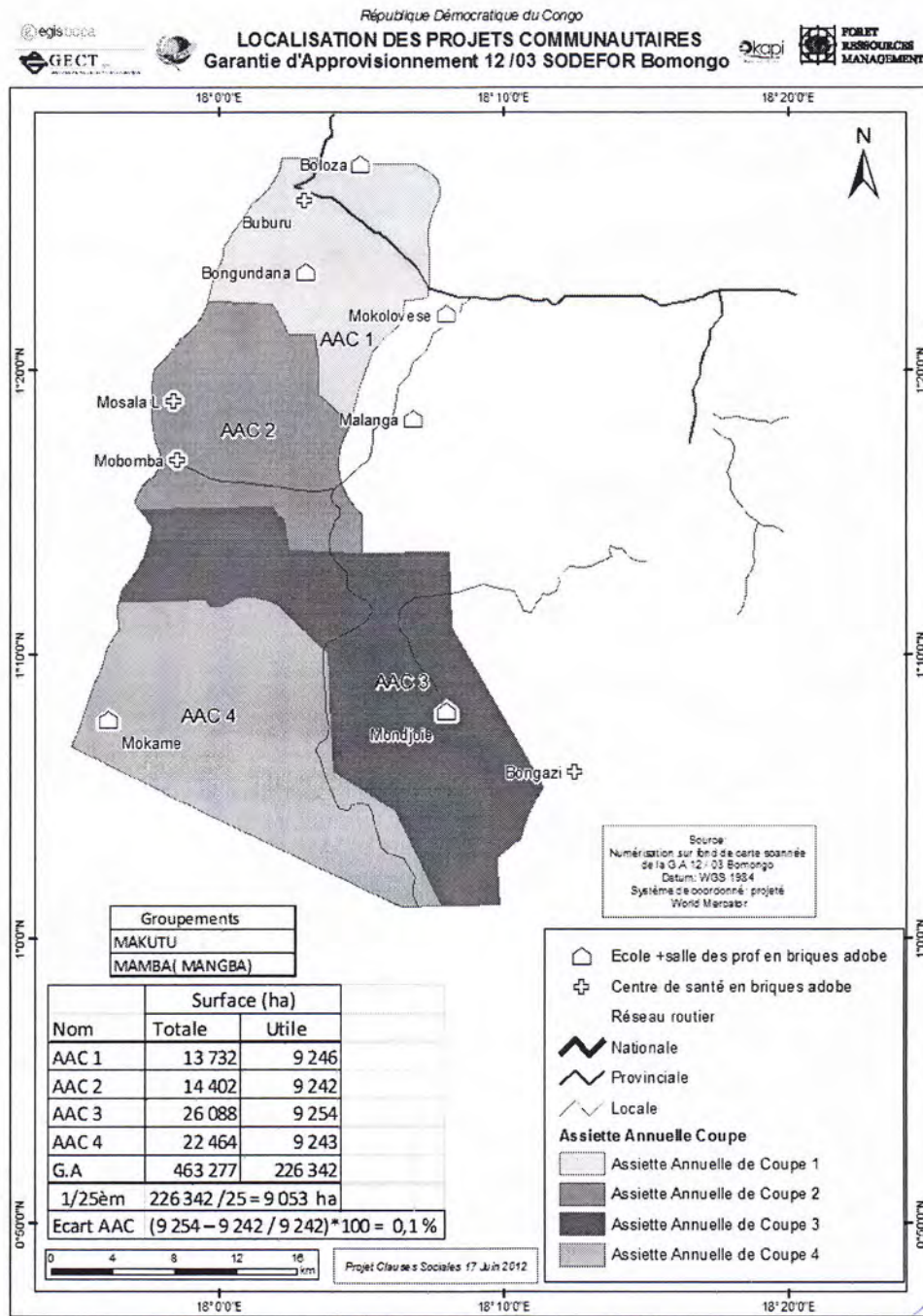
La réfection du centre de santé est faite de la même manière que les bâtiments scolaires.

Les équipements et produits pharmaceutiques du poste de santé sont indiqués dans le devis détaillé et les proforma.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



**Annexe 7 : Carte de localisation des différentes infrastructures socio-économiques à financer par le fond de développement**



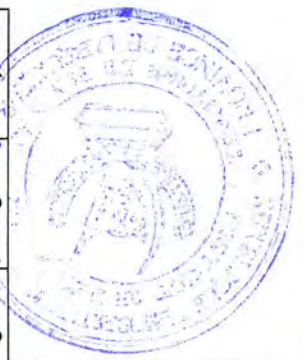
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



**Annexe 8 : Plans et devis des différentes réalisations prévues**

**1. Réfection de bâtiments scolaires de 6 classes en briques adobe (TROIS complexes de 6 classes prévus)**

2 bâtiments scolaires de		Longueur	48,00 m	Largeur	6,00 m	Surface	576,00 m <sup>2</sup>
<b>Coût Salaires</b>							
<b>Paramètres</b>							
Nombre de jours	150						
Coût journalier chef maçon	\$ 9						
Nombre chef maçons	1						
Coût horaire maçons	\$ 5						
Nombre maçons	2						
Nombre de jours	100						
Coût journalier chef menuisier	\$ 9						
Nombre chef menuisier	1						
Coût journalier menuisiers	\$ 5						
Nombre menuisiers	2						
<b>Calculs</b>							
Salairer chef d'équipe maçon	\$ 1 350						
Salairer maçons	\$ 1 500						
Sois total Salaires maçons	\$ 2 850						
<b>Coût fournitures extérieures</b>							
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	240	9,00	\$ 350,00 \$ 3 150,00
Chevron	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	290	6,86	\$ 350,00 \$ 2 401,00
Chevron platelage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	100	2,45	\$ 350,00 \$ 857,50
Ciment fondation	sac 50 kg				80		\$ 15,00 \$ 900,00
Ciment pavement	sac 50 kg				60		\$ 15,00 \$ 900,00
Ciment créissage	sac 50 kg				50		\$ 15,00 \$ 900,00
Tôles de 3 m	Tôle				500		\$ 16,00 \$ 8 000,00
Faitures de 3 m	Faiture				40		\$ 14,50 \$ 580,00
Clois de 150	kg				48		\$ 3,00 \$ 144,00
Clois de 120	kg				24		\$ 3,36 \$ 80,64
Clois de 100	kg				40		\$ 3,36 \$ 134,40
Clois de 80	kg				40		\$ 3,36 \$ 134,40
Clois de 60	kg				20		\$ 2,50 \$ 50,00
Clois de 20	kg				8		\$ 2,50 \$ 20,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				230		\$ 8,43 \$ 1 938,90
Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>	0,045			12	0,538	\$ 350,00 \$ 188,16
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>	0,028			24	0,672	\$ 350,00 \$ 235,20
Baquettes couvre-pint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	200	0,500	\$ 350,00 \$ 175,00
Brques	unité				56 000		\$ 0,01 \$ 560,00
Chaux	kg				70		\$ 0,50 \$ 35,00
Bancs/Tables	unité				180		\$ 30,00 \$ 5 400,00
Tableau	unité				12		\$ 20,00 \$ 240,00
Tables	unité				12		\$ 30,00 \$ 360,00
Quincaillerie (serrures, ponds...)	forfait				200		\$ 2,00 \$ 400,00
<b>Sois total fournitures extérieures \$ 28 248,60</b>							
<b>Récapitulatif pour 2 écoles</b>							
Coût salaires	\$	4 750					
Fournitures extérieures	\$	28 248					
Total chantier	\$	32 998					



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RKS	BYS							
SODEFOR		ONG							



2. Réfection d'un bâtiment scolaire : salle des professeurs en briques adobe (TROIS bureaux prévus)

Longueur 6,00 m Largeur 5,00 m Surface 30,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Nombre de jours	25	m <sup>2</sup>	0,05	0,15	5,00	15,0	0,563	\$ 350,00	\$ 195,88
Coût journalier chef maçon	\$ 9,00	m <sup>2</sup>	0,07	0,07	5,00	18,0	0,441	\$ 350,00	\$ 154,35
Nombre chef maçons	1	m <sup>2</sup>	0,07	0,07	5,00	7,0	0,172	\$ 350,00	\$ 60,03
Coût journalier maçons	\$ 5,00	sac 50 kg				2,0		\$ 15,00	\$ 30,00
Nombre maçons	2					4,0		\$ 15,00	\$ 60,00
Nombre de jours	15	Toles de 3 m				30,0		\$ 16,00	\$ 480,00
Coût journalier chef menuisier	\$ 9,00	Faitière				2,0		\$ 14,50	\$ 29,00
Nombre chef menuisier	1	Cioux de table				2,0		\$ 3,00	\$ 6,00
Coût journalier menuisiers	\$ 5,00	Cioux de 150				3,0		\$ 3,36	\$ 10,08
Nombre menuisiers	2	Cioux de 100				1,5		\$ 3,36	\$ 5,04
Calculs		Cioux de 80				2,0		\$ 3,36	\$ 6,72
Salaires chef d'équipe maçon	\$ 225,00	Cioux de 60				2,0		\$ 3,36	\$ 6,72
Salaires maçons	\$ 250,00	Cioux de 40				1,5		\$ 2,50	\$ 3,75
		Cioux de 20				1,0		\$ 2,50	\$ 2,50
Sous total Salaires maçons	\$ 475,00	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			12,0		\$ 8,43	\$ 101,16
		Planchettes pour portes 2mx 0,8m	Unité	0,045	m <sup>3</sup>	5,0	0,224	\$ 350,00	\$ 78,40
		Fenêtres 2mx 0,8m		0,028	m <sup>3</sup>	6,0	0,168	\$ 350,00	\$ 58,80
		Baquettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	0,030	\$ 350,00	\$ 10,50
		Salaires menuisiers	unité			4 000,0		\$ 0,01	\$ 40,00
		Sous total Salaires menuisiers	kg			10,0		\$ 0,50	\$ 5,00
			unité			1,0		\$ 50,00	\$ 50,00
			unité			5,0		\$ 25,00	\$ 125,00
			unité			1,0		\$ 20,00	\$ 20,00
			unité			1,0		\$ 30,00	\$ 30,00
			forfait			1,0		\$ 75,00	\$ 75,00
Sous total Salaires	\$ 760,00	Sous total fournitures extérieures							\$ 1 649,92

Récapitulatif	
Coût salaires	\$ 760
Fournitures extérieures	\$ 1 650
Total chantier	\$ 2 410

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR	ONG								



3. Réfection d'un centre de santé en briques adobe

Coût Salaires		Longueur	8,00 m	Largeur	6,00 m	Surface	48,00 m <sup>2</sup>			
<b>Coût fournitures extérieures</b>										
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix Total	
Nombre de jours	50	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	20	0,750	\$ 350,00	\$ 282,50	
Coût journalier chef maçon	\$ 9,00	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	24	0,59	\$ 350,00	\$ 205,80	
Nombre chef maçons	1	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	9	0,22	\$ 350,00	\$ 77,18	
Coût journalier maçons	\$ 5,00	sac 50 kg				3		\$ 15,00	\$ 45,00	
Nombre maçons	2	sac 50 kg				6		\$ 15,00	\$ 90,00	
Nombre de jours	25	Tôle				40		\$ 16,00	\$ 640,00	
Coût journalier chef menuisier	\$ 9,00	Faitière				3		\$ 14,50	\$ 43,50	
Nombre chef menuisier	1	kg				4		\$ 3,00	\$ 12,00	
Coût journalier menuisiers	\$ 5,00	Clous de 150				2		\$ 3,36	\$ 6,72	
Nombre menuisiers	2	Clous de 120				3		\$ 3,36	\$ 10,08	
<b>Calculs</b>		Clous de 100				3		\$ 3,36	\$ 10,08	
Salaires chef d'équipe maçon	\$ 450,00	Clous de 80				2		\$ 2,50	\$ 5,00	
Salaires maçons	\$ 500,00	Clous de 40				1		\$ 2,50	\$ 2,50	
Sous total Salaires maçons	\$ 950,00	Clous de 20				1		\$ 2,50	\$ 2,50	
		Contreplaqués platond 4 mm				20		\$ 10,50	\$ 210,00	
		Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité			6	0,269	\$ 350,00	\$ 94,08	
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m				9	0,252	\$ 350,00	\$ 88,20	
Salaires chef d'équipe menuisier	\$ 225,00	Baquettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,028	m <sup>3</sup>	20	0,050	\$ 350,00	\$ 17,50	
Salaires menuisiers	\$ 250,00	Briques	unité			6 000		\$ 0,01	\$ 60,00	
Sous total Salaires menuisiers	\$ 475,00	Chaux	kg			10		\$ 0,50	\$ 5,00	
		Bureau	unité			2		\$ 50,00	\$ 100,00	
		Chaises	unité			4		\$ 30,00	\$ 120,00	
		Tables	unité			2		\$ 15,00	\$ 30,00	
		Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			1		\$ 100,00	\$ 100,00	
<b>Sous total Salaires</b>	<b>\$ 1 425</b>	<b>Sous total fournitures extérieures</b>								<b>\$ 2 247,72</b>

Récapitulatif	
Coût salaires	\$ 1 425
Fournitures extérieures	\$ 2 248
<b>Total chantier</b>	<b>\$ 3 673</b>



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ABB	qxs	ByL							
SODEFOR		ONG							



4. Equipement centre de santé

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	\$ -
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	\$ -
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	1	\$ 7	\$ 7
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	1	\$ 50	\$ 50
Chaises	pce	3	\$ 30	\$ 90
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce	1	\$ 600	\$ 600
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	1	\$ 80	\$ 80
Marteau perceur	pce	1	\$ 20	\$ 20
Matelas d'hôpital	pce	1	\$ 50	\$ 50
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce		\$ 100	\$ -
Potence	pce		\$ 20	\$ -
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	2	\$ 5	\$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	2	\$ 20	\$ 40
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
<b>TOTAL</b>				<b>\$ 3 057</b>

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Gu		Gu			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	RGS	BHL							
SODEFOR		ONG							

5. Pro-forma médicament

**ETS. "LA REFERENCE"**

Mson VIANOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactif de Labo  
 Equipement médical  
 NRC : 317 BDD Id. Nat. : 69262 Y  
 Procredit Bank n° 1301-06100404-120  
 Av. Commerce N° 35 B1a  
 Kinshasa - Gombe  
 Immeuble Kazadi  
 Tél : 0999994598 - 0899873570

**FACTURE N° PRO-FORMA**

964.500,00F

V/Bon de Commande n° ..... du .....  
 N/Bon de Livraison n° ..... du .....  
 Kinshasa, le ..... Facture n° PRO-FORMA  
 Mme, Mr, Sté.....

Qté	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
3 Bo	Aspirine Junior Block	4.500F	13.500F
100 Amp	Atropine inj	100F	10.000F
20 Pa	Bicarbonate de soude	500F	10.000F
100 Amp	Bicarbonate inj	600F	60.000F
5 Pa	Bistoluric	6.500F	32.500F
100 Pa	Caféine inj 1g	400F	40.000F
100 Bo	Chloramide 50mg (dlat)	75.000F	75.000F
1000 Bo	Chlorphéniramine 4mg	9.500F	9.500F
1000 Caps	Chloramphenicol 500mg	28.000F	28.000F
100 Pa	Chloramphenicol Collyr	190.00F	19.000F
100 Pa	Chloramphenicol gla st	230.00F	23.000F
500 Pa	Clonidine 12 1/2	350.00F	175.000F
50 Pa	gaze hydrophile	1.350,00F	67.500F
100 Amp	Centron 80mg	60,00F	6.000F
50 Pa	Humoglobine B12 40mg	2.050,00F	102.500F
50 Pa	Hydrocortisone inj 100mg	500F	25.000F
100 Amp	Buscopan inj	150F	15.000F
50 Pa	Kaalid plus Suspension	1.250F	62.500F
1000 Pa	Loprad 100	100F	10.000F
12 Pa	Loprad crème baume	1.250F	15.000F
2000 Bo	Tibendazole 100mg	30F	60.000F
50 Pa	Tibendazole Suspension	500F	25.000F
10 Pa	Tetracycline Solution	2.000F	20.000F
100 Bo	Tetracycline 400mg	46.500F	46.500F
1000 Bo	Tetracycline 250mg	14.000F	14.000F
			964.500F

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

6. Budget prévisionnel CLG / CLS

**Budget prévisionnel fonctionnement CLG / CLS  
CFT 12/03 gpt Mangba**

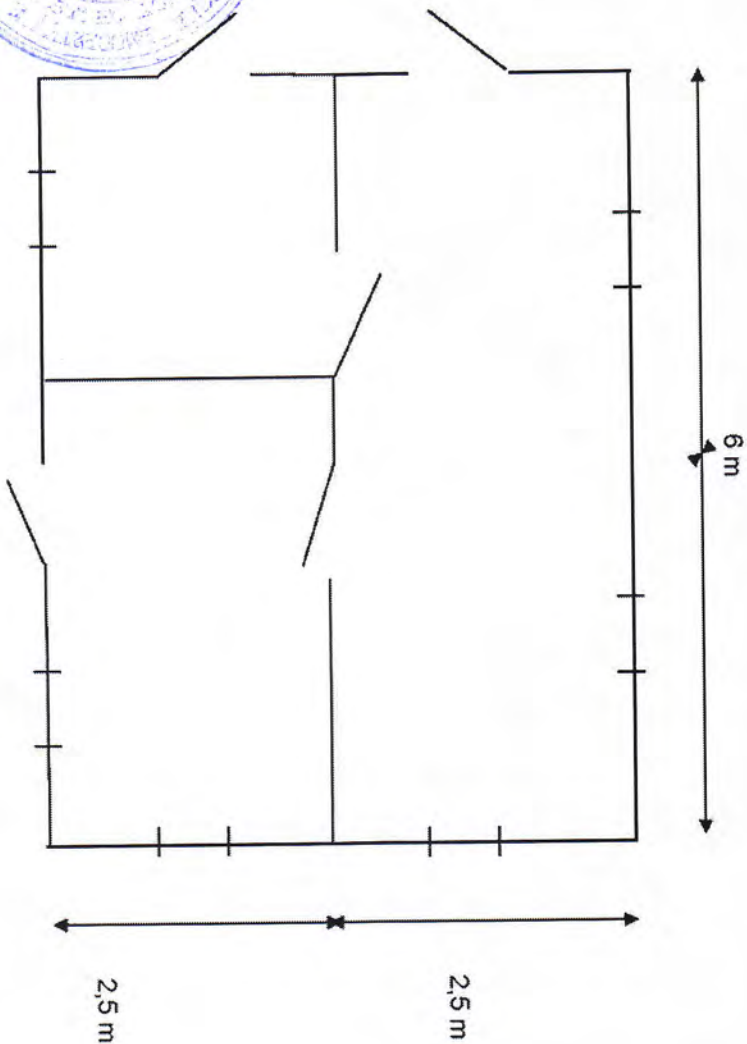
RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
<b>1. Jeton de présence</b>				
CLG	10	10	\$ 10,00	\$ 1 000,00
CLS	10	10	\$ 10,00	\$ 1 000,00
<b>2. visite réalisation</b>				
CLG		5	\$ 50,00	\$ 250,00
CLS		5	\$ 50,00	\$ 250,00
<b>3. Forfait papèterie (an)</b>				
CLG		2	\$ 100,00	\$ 200,00
CLS		2	\$ 100,00	\$ 200,00
<b>4. Divers</b>				
				<b>\$ 2 900,00</b>



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	ABM	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Civ	<i>[Signature]</i>	CR			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RFS	BHL		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>				<i>[Signature]</i>					



Plan type d'une salle des professeurs

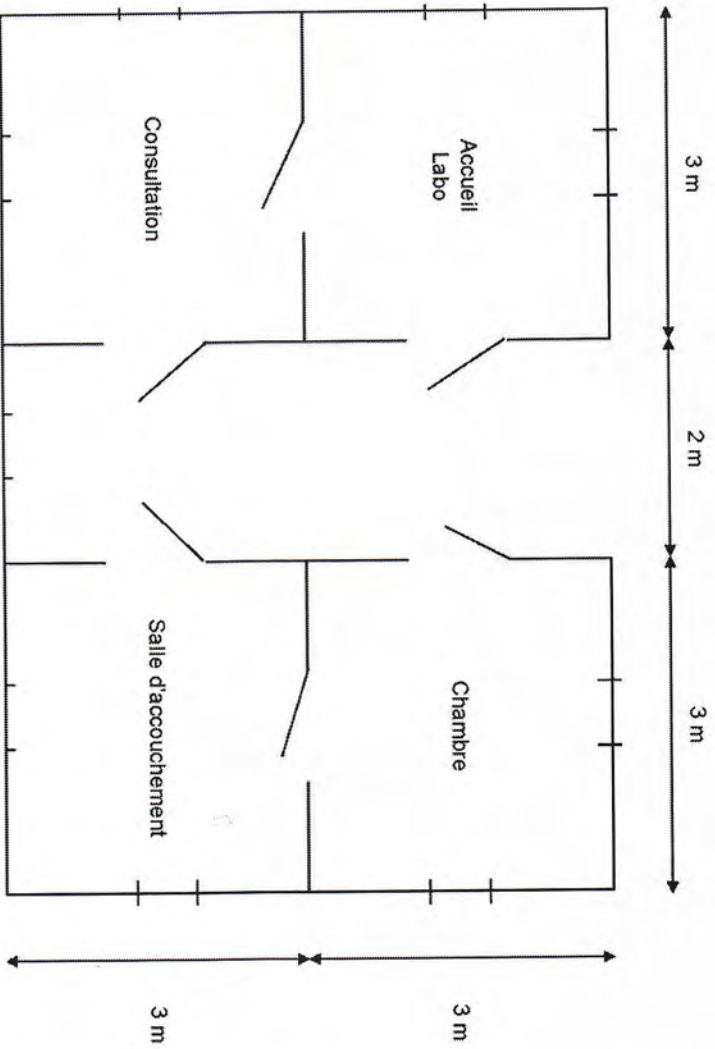


1									
2	Handwritten signature								
3	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature						
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature	Handwritten signature
SODEFOR		ONG							
Handwritten signature									





Plan type centre de santé



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>[Signature]</i>	<i>HOY</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>MB</i>	<i>qrs</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
SODEFOR		ONG							
<i>[Signature]</i>									

**Annexe 9 : Budget prévisionnel du Fonds de Développement**

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement de la communauté de MANGBA (AAC 1 & 2)**

Réalisations

Réalisations	Localisation	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
Construction et aménagement des routes				
Réfection, équipement des installations scolaires et hospitalières				
Ecole 6 classes en briques adobe revêtue	Mokame, Mokolovesi, Buburu(Intitut Mobeza)	3	\$ 16 500,00	\$ 49 500,00
Salle des professeurs en briques adobe revêtue		3	\$ 2 410,00	\$ 7 230,00
Centre santé en briques adobe revêtue	Buburu, Mosala-Lobiko, Mobomba	3	\$ 3 673,00	\$ 11 019,00
équipement poste de santé		3	\$ 3 057,00	\$ 9 171,00
Produits pharmaceutiques poste de santé		3	\$ 1 048,37	\$ 3 145,11
Facilités en matière de transport des personnes et des biens				
Autres				
<b>TOTAL REALISATION</b>				<b>\$ 80 065,11</b>
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi				
Fonctionnement du CLG		3,6%		\$ 2 900,00
Fonctionnement du CLS				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)				
Coût d'entretien des infrastructures sur le reste de la durée de rotation				
Coût d'entretien et de maintenance		8,7%		\$ 7 943,00
<b>TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT</b>				<b>\$ 90 808,00</b>

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 90 908  
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux : \$ 8 007



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE :  
titre SODEFOR 12/03 : AAC 1 et 2 groupement Mangba

**Annexe 10 : Chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures**

Exploitant forestier : CFT GA 12/03  
Titre : 12/03 groupement Mangba

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
TOTAL																	
Montant prévisionnel FDL	\$ 90 908	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364	\$ 11 364				
Préfinancement	\$ 8 007																
Remboursement Préfinancement	\$ 8 007				\$ 4 004				\$ 4 004								
Entretien et maintenance quinquennal	\$ 7 923				\$ 3 962				\$ 3 962								
Fonctionnement CLS+CLG	\$ 2 920	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365	\$ 365				
Disponible financier	\$ 8 007	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 3 034	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 10 999	\$ 3 034				
Disponible financier Cumulé	\$ 90 908	\$ 8 007	\$ 30 004	\$ 41 003	\$ 44 036	\$ 55 035	\$ 66 033	\$ 77 032	\$ 80 065								

PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES	an 1				an 2				an 3				an 4			
	AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
Coût total Infrastructures	\$ 80 064,00															
Réfection école et salle des professeurs Mokame	\$ 18 910,00															
Réfection centre de santé Buburu + équipement et produits pharmacu	\$ 7 778,00															
Réfection école et salle des professeurs Moba	\$ 18 910,00															
Réfection centre de santé Mosala Lobiko + équipement et produits ph	\$ 7 778,00															
Réfection école et salle des professeurs Mokolovesi	\$ 18 910,00															
Réfection centre de santé Mobomba + équipement et produits pharma	\$ 7 778,00															



11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
12	13	14	15	16	17	18	19	20	
13	14	15	16	17	18	19	20		
14	15	16	17	18	19	20			
15	16	17	18	19	20				
16	17	18	19	20					
17	18	19	20						
18	19	20							
19	20								
20									

ONG

**Annexe 11 : Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisés en accord avec ce cahier des charges**

Le choix de la communauté a été de prendre en charge les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement par l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 8,7% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession.

Le programme d'entretien et de maintenance sur les 5 prochaines années des infrastructures socio-économiques financées par le fonds de développement soit 3 écoles de 6 classes avec bureau des professeurs ainsi que 3 postes de santé, le tout réalisé en briques adobes revêtues avec plafonnage et équipements scolaires et sanitaire a été établi.

Le programme quinquennal prévisionnel d'entretien et de maintenance a établi sur la base d'un budget de **7 943 \$** (montant estimatif).



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Am					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	R&S	Byl							
SODEFOR		ONG							

**Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance CFT GA 012/03 gpt Mangba**

		Quantité			prix unitaire	Total
<b>1. Peinture de tous les batiments</b>						
chaux	20	kg	24	batiment	\$ 1,00	\$ 480
pinceaux brosses	6	Pièce	1		\$ 10,00	\$ 60
main d'œuvre	2	jours	24	batiment	\$ 5,00	\$ 240

<b>2. Plafonnage de tous les batiments</b>						
contre plaqué	2	plaque	24	batiment	\$ 9,00	\$ 432
couvre joints	0,01	m3	24	batiment	\$ 350,00	\$ 84
main d'œuvre	0,5	jour	24	batiment	\$ 5,00	\$ 60

<b>3. Equipements salles de classe</b>						
tableaux	6	tableaux	18		\$ 20,00	\$ 2 160
table bancs	2	table banc	18	salles	\$ 30,00	\$ 1 080

<b>4. Toiture de tous les batiments</b>						
Toles	3	tôle	24	batiment	\$ 16,00	\$ 1 152
main d'œuvre	1	jour	24	batiment	\$ 6,00	\$ 144

<b>5. Autres</b>						
ciment	3	sac	24	batiment	\$ 22,00	\$ 1 584
serrure	1	serrure	24	batiment	\$ 5,00	\$ 120
chaise	1	chaise	24	batiment	\$ 10,00	\$ 240
Autres						\$ 11
paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	24	batiment	\$ 2,00	\$ 96

<b>TOTAL entretien et maintenance 2 ans :</b>						<b>\$ 7 943</b>
---	--	--	--	--	--	-----------------



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

**Annexe 12 : Modalités d'exercice des droits coutumiers de la communauté locale**

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche coutumière.



La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

**1) Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.**

SODEFOR s'engage à garantir l'exercice de ce droit. La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par SODEFOR, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme. Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion ... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Azi		WBS			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RFS	BHS							
SODEFOR		ONG							

## 2) Récolte des produits forestiers : fruits, chenilles, champignons et plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, SODEFOR s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récolte etc.) permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner SODEFOR dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.


## 3) Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier, SODEFOR s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession. Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la ROC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Sera ainsi affichées dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, SODEFOR interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM			Ar.					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



**Annexe 13 : Conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **SODEFOR**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR**s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **SODEFOR**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RES	BH							
SODEFOR		ONG							



Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABM					LOB			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
MB	RFS								
SODEFOR		ONG							

**Annexe 14 : Calcul prévisionnel des ressources au Fonds de développement**

Comme indiqué lors des négociations, il est approuvé par tous que le cubage des grumes est réalisé sous aubier et que les volumes indiqués dans le tableau de calcul du fond de développement sont également sous aubier.

Tableau : Prévision des contributions au fonds de développement



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

Classe	Nom commercial	Prix au m3	AAC 1		AAC 2		Volume total	Recettes totales
			Volume	Recettes	Volume	Recettes		
V	WENGE	5		-		-	-	-
I	ACAJOU	4	1 189	4 756	1 185	4 740	2 374	9 496
	BOSSE CLAIR	4	2 474	9 896	2 466	9 864	4 940	19 760
	BUBINGA / EBANA	4		-		-	-	-
	DIBETOU	4	1 683	6 732	1 677	6 708	3 360	13 440
	IROKO	4	1 386	5 544	1 381	5 524	2 767	11 068
	KOSIPO	4		-		-	-	-
	LONGHI BLANC	4		-		-	-	-
	MOABI	4		-		-	-	-
	PADOUK	4	1 980	7 920	1 973	7 892	3 953	15 812
	SAPELLI	4	1 683	6 732	1 677	6 708	3 360	13 440
	SIPO	4	988	3 952	985	3 940	1 973	7 892
	TIAMA	4		-		-	-	-
TOLA	4		-		-	-	-	
II	BILINGA	3		-		-	-	-
	BOMANGA	3		-		-	-	-
	BOSSE FONCE	3		-		-	-	-
	DIFOU	3		-		-	-	-
	DABEMA	3		-		-	-	-
	IATANDZA	3		-		-	-	-
	MUKULUNGU	3		-		-	-	-
	NIOVE	3		-		-	-	-
	TALI	3		-		-	-	-
	TCHITOLA	3		-		-	-	-
III	AIELE	2		-		-	-	-
	AKO	2		-		-	-	-
	ETIMOE	2		-		-	-	-
IV	FARO	2		-		-	-	
	<b>Totaux</b>		<b>11 383</b>	<b>45 532</b>	<b>11 344</b>	<b>45 376</b>	<b>22 727</b>	<b>90 908</b>



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



**Annexe 15 : Facilités en matière de transport des personnes et des biens par le concessionnaire forestier**

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **SODEFOR**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du groupement Mangba.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **5 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion ou un représentant du concessionnaire. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de 5 sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société.

De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de SODEFOR à Kinshasa. Mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton, l'ordre de priorité étant basé sur l'enregistrement des demandes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	ABN								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		BYL							
SODEFOR		ONG							



**Compte rendu de la réunion de négociation et signature de l'accord portant clause sociale 012/03 entre la SODEFOR et la communauté locale de Mangba tenue le 30 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le vingt neuvième jour du mois de décembre, s'est tenue à Buburu au sein de l'église catholique une séance de travail en rapport avec la signature de l'accord portant clause sociale entre la SODEFOR et la communauté locale du groupement Mangba.

Les points ci-après étaient inscrits à l'ordre du jour :

- La prière
- L'hymne national
- Mot de l'Administrateur du territoire
- Mot du chef de groupement
- Mot du Délégué de la SODEFOR
- Présentation des participants
- Identification des parties prenantes aux négociations
- Présentation du Fonds de développement prévisionnel
- Présentation des infrastructures retenues
- Présentation du budget équilibré
- Présentation du planning des réalisations
- Echange
- Lecture de l'accord portant clause sociale



Avant toute chose le modérateur de la journée a demandé à tout le monde se tenir debout pour chanter l'hymne national.

La parole a été accordé à Mr l'Administrateur du territoire qui a demandé à la communauté d'être attentive aux propositions faites par le partenaire afin d'appuyer le développement à la base de nos villages.

Aussi le chef de groupement s'est dit très satisfait de la présence de cette forte délégation dans contrée afin d'assister sa population, il leur a demandé de faire preuve de maturité en analysant consciencieusement cette opportunité d'appui au développement pour nos populations.

Prenant la parole à son tour Monsieur Erasme KIAMFU délégué de SODEFOR, a salué et remercié tout le monde pour avoir rehausser de leur présence cette réunion. Il a fait connaitre à tous que l'on est venu pour conclure l'accord, et non pour mener encore des discussions, mais qu'à cela ne tienne on aura un moment d'échange pour apporter plus des précisions.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							



### Identification des parties prenantes

Le modérateur du jour Monsieur Moise a demandé aux deux parties prenantes à la négociation de s'est présenter afin d'éviter tout malentendu, ainsi pour la signature du dit accord on aura d'une part Mr LELEKE Moïse chef de groupement et de terre, de l'autre la SODEFOR Mr Erasme KIAMFU, moyennant une lettre d'habilitation signée par Mr Albano en date du .....

### Présentation du fonds de développement prévisionnel

Mr Erasme a expliqué à titre de rappel comment la SODEFOR procède à l'évaluation des ressources dans les 4 AAC qui conduit à la détermination du montant prévisionnel du fonds de développement.

Ainsi pour l'AAC1 et 2 nous avons un volume prévisionnel de 22 727m3 pour un montant prévisionnel de 90 908 \$US.

Il tenu à préciser qu'il s'agit des prévisions, et que la réalité donnerait d'autres chiffres.

Conformément à la demande de la communauté les projets communautaires ci-après ont été retenus :

Type de bâtiment et équipement	Localisation	Nombre
Réfection de deux écoles primaires de 6 classes en briques adobe de 288 m <sup>2</sup>	MOKAME et MOKOLOVESI	2
Réfection d'une école secondaire de 6 classes en briques adobe de 288 m <sup>2</sup>	MOBOZA	1
Réfection de trois salles des professeurs en briques adobe de 30 m <sup>2</sup>	MOKAME MOKOLOVESI et MOBOZA	3
Réfection de trois centres de santé en briques adobe de 48 m <sup>2</sup>	BUBURU, MOSALA-LOBIKO et MOBOMBA	3
Acquisition d'équipements et de produits pharmaceutiques pour les centres de santé	BUBURU, MOSALA-LOBIKO et MOBOMBA	3

### Présentation du Planning des réalisations

Le modérateur du jour Mr Moise a porté à la connaissance de l'auditoire le calendrier des réalisations élaboré sur base de la trésorerie et qui se présente comme suit : la réfection de l'école primaire de 6 classes de 288 m<sup>2</sup> avec salle de

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							

professeur en briques adobes à Mokame débutera au trimestre zéro et va se terminer au trimestre 1 de la première année, au deuxième trimestre de l'année 1 il y aura la réfection du centre de santé de 30 m<sup>2</sup> en briques adobes plus équipement en matériels médicaux et en produits pharmaceutiques à Buburu, au trimestre 3 au trimestre 4, il y aura réfection d'une école secondaire de 6 classes en briques adobes de 288m<sup>2</sup> à Moboza, au trimestre 2 de la deuxième année il y aura la réfection du centre de santé de 48 m<sup>2</sup> en briques adobes plus équipement en matériels médicaux et en produits pharmaceutiques à Mosala lobiko , du trimestre 2 au trimestre 3 de l'année 2 on aura la réfection de l'école primaire de 6 classes de 288 m<sup>2</sup> avec salle de professeur en briques adobes à Mokolovesi et du trimestre 3 au trimestre 4 de l'année 2 on aura la réfection du centre de santé de 48 m<sup>2</sup> en briques adobes plus équipement en matériels médicaux et en produits pharmaceutiques à Mobomba.

### Echanges

Lors des échanges quelques préoccupations ont été soulevées notamment :

- Quel est l'impact du développement que la SODEFOR a amené partout là où elle exploite depuis son existence et qu'elle peut nous apporter ici à Bomongo ?
- Avec le prix légal de 4 \$ par m<sup>3</sup>, pensez-vous que l'on aura grand-chose à attendre de cette exploitation au point sacrifier notre riche forêt, alors que par le temps qui court, le monde milite pour la conservation ?
- Au cas l'exploitation où il ya exploitation, comment nous de la communauté locale allons bénéficier des produits du bois (bois scié, chevron, contreplaqué,...), alors que l'on nous que les deux grandes usines de la SODEFOR sont localisées à Kinsahasa et à Nioki, nous resterons là à regarder le bois évacué de notre forêt au bénéfice de l'exploitant et les habitants de ces destinations finales ?
- Est-ce qu'un changement de cette fourchette des prix au m<sup>3</sup> des essences ne peut elle pas être envisagé ?
- Quel est le compte des chefs des terres et ayant droit dans tout ça, car l'on ne parle que de l'intérêt communautaire ?
- Quand l'exploitation va démarrée allons nous encore entrer dans cette forêt pour y exercer nos activités habituelles ?

Commencer à 10h26' le 29 décembre 2013, la réunion a pris fin le 30 décembre 2013 à 14 h30'.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
SODEFOR		ONG							